

OBJET

Date : 12 avril 2021

Présents : Mesdames les Professeurs Marie-Edith LAFON, Dominique LIGUORO, Claire MAJOUFRE et Sandrine DABERNAT, Messieurs les Professeurs Pierre DUBUS, Patrick DEHAIL, Pierre MERVILLE, Éric DOBREMEZ et Pierre DUFFAU, Mesdames les Docteurs Marie-Christine BEAUVIEUX, Fanny PELLUARD-NEHME, Claire ROUBAUD, Aurélie RUET et Brigitte LLANAS, Messieurs les Docteurs Jean-Benoît CORCUFF, Nicolas SALAMON, Emmanuel RICHARD et Frantz THIESSARD, Mesdemoiselles Valentine JORDANA et Caroline VIANDIER, Messieurs Thomas FOURCANS, Grégoire BARREAU, Nicolas VIDAL, Hugo LALLEMAND, Larbi BOUKARI et Loïc GUYOT, Madame Elise DOUCAS (CHU de Bordeaux), Madame Françoise JEANSON (Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine), Monsieur le Docteur Laurent MAILLARD (Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Nouvelle-Aquitaine), Monsieur le Médecin Général Marc PUIDUPIN (Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué), Messieurs les Professeurs Jean-Luc PELLEGRIN*, Igor SIBON* et Jean-Philippe JOSEPH*.

Excusés : Messieurs les Professeurs Didier GRUSON et Bernard CLAVERIE, Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC (CHU de Bordeaux), Monsieur le Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO (Union Régionale des Médecins Libéraux Nouvelle-Aquitaine).

3 de ces membres ont donné pouvoir.

* membres invités permanents

Ordre du jour : Formation Plénière

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil du décès des Professeurs Jean-Marie MEUNIER et Paul BOISSIERAS.

- Le Professeur Jean-Marie MEUNIER était Professeur Honoraire de la Faculté de Médecine de Bordeaux, ancien biologiste des hôpitaux, ancien Professeur à titre étranger de la Faculté de Médecine de Birmingham, Officier des Palmes Académiques, Commandeur de l'Ordre Ouissam Alaouite.

- Le Professeur Paul BOISSIERAS avait été chef de service de chirurgie vasculaire à l'hôpital Pellegrin de 1982 jusqu'à sa retraite en septembre 2000.

Monsieur le Doyen propose qu'une minute de silence soit observée à leur mémoire.

1. Approbation du procès-verbal des séances du 8 et du 22 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 (Formation Restreinte Rang A et Rang B) est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

2. Textes officiels

- Ministère des Solidarités et de la Santé

- **Arrêté du 4 mars 2021 (J.O. du 6 mars 2021)** modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

- **Arrêté du 16 mars 2021 (J.O. du 20 mars 2021)** modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.

- **Rapport au Président de la République (J.O. du 18 mars 2021)** relatif à l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital.

- **Ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 (J.O. du 18 mars 2021)** relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital.

- **Rapport au Président de la République (J.O. du 18 mars 2021)** relatif à l'ordonnance n° 2021-292 du 17 mars 2021 visant à favoriser l'attractivité des carrières médicales hospitalières.

- **Ordonnance n° 2021-292 du 17 mars 2021 (J.O. du 18 mars 2021)** visant à favoriser l'attractivité des carrières médicales hospitalières.

- **Décret n° 2021-295 du 18 mars 2021 (J.O. du 20 mars 2021)** relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux.

- **Décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 (J.O. du 21 mars 2021)** modifiant certains articles du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la santé publique (partie réglementaire) relatif aux recherches impliquant la personne humaine.

- **Arrêté du 22 mars 2021 (J.O. du 23 mars 2021)** modifiant l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2021-2022.

- **Décret n° 2021-325 du 26 mars 2021 (J.O. du 27 mars 2021)** modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

- **Arrêté du 26 mars 2021 (J.O. du 27 mars 2021)** modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

- **Arrêté du 26 mars 2021 (J.O. du 1^{er} avril 2021)** portant fin de fonctions et nomination au cabinet du ministre des solidarités et de la santé.

- **Décret n° 2021-365 du 29 mars 2021 (J.O. du 1^{er} avril 2021)** portant création du statut des praticiens associés.

- **Arrêté du 29 mars 2021 (J.O. du 1^{er} avril 2021)** modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé.

- [Arrêté du 29 mars 2021 \(J.O. du 1^{er} avril 2021\) modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 relatif à la prime d'exercice territorial des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques.](#)

- [Arrêté du 29 mars 2021 \(J.O. du 1^{er} avril 2021\) modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.](#)

- [Arrêté du 29 mars 2021 \(J.O. du 1^{er} avril 2021\) modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine.](#)

- [Arrêté du 31 mars 2021 \(J.O. du 2 avril 2021\) portant répartition des postes ouverts au concours national d'internat en odontologie au titre de l'année universitaire 2021-2022.](#)

- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

- [Arrêté du 26 février 2021 \(J.O. du 5 mars 2021\) fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime de recherche et d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 89-775 du 23 octobre 1989 relatif à la prime de recherche et d'enseignement supérieur des personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.](#)

- [Arrêté du 26 février 2021 \(J.O. du 5 mars 2021\) fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 89-776 du 23 octobre 1989 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur.](#)

- [Arrêté du 26 février 2021 \(J.O. du 5 mars 2021\) fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime de recherche instituée par le décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 instituant un fonds de participation à la recherche scientifique.](#)

3. Point sur les violences sexistes et sexuelles – invitée : Marion PAOLETTI

Notre environnement de l'enseignement supérieur et de la recherche n'est malheureusement pas épargné par les phénomènes de violences sexistes et sexuelles. Elles contreviennent à la dignité et au respect de chacune et chacun, usagers comme personnels, au sein de nos établissements. Elles heurtent profondément nos valeurs universitaires et constituent une entrave à notre mission de service public.

C'est pourquoi l'Université de Bordeaux conduit une politique volontariste de lutte contre toutes les formes de violences et a notamment mis en place, dès 2015, une cellule de veille contre le harcèlement sexuel, les violences sexistes et homophobes.

Dans ce cadre, Monsieur le Doyen et Messieurs les Vice-Doyens ont souhaité convier Marion PAOLETTI, chargée de mission « parité, égalité, diversité », pour un temps d'informations et de réflexion collective sur les violences sexuelles et sexistes dans le secteur de la formation en santé.

Monsieur DUBUS laisse la parole à Madame PAOLETTI qui présente un état des lieux de la situation dans les formations en santé plus particulièrement (*cf pièce jointe*).

Un débat s'ensuit entre les membres du Conseil.

4. Demande de subvention Carabins de Bordeaux – projet Tog’Ether

Monsieur le Doyen laisse la parole aux étudiants de l’association pour présenter leur projet (*cf pièce jointe*).

Le projet Tog’Ether est encouragé par deux associations :

- *Les Carabins de Bordeaux, une association d’étudiants en médecine qui donne une meilleure visibilité au projet auprès des étudiants.*
- *L’association BEAO (Bien Être Aux Orphelins), regroupant des professionnels de santé togolais (composée de médecins, d’internes en médecine, de pharmaciens, d’infirmiers...).*

Au Togo, les actions sont organisées autour des cinq axes principaux :

- *la prévention*
- *les consultations qui se transforment cette année en prévention et dépistage cardio-vasculaire*
- *la chirurgie*
- *l’échange interculturel*
- *la délivrance de médicaments.*

La mission est donc d’intervenir dans des villages éloignés des centres de soin pour y effectuer des consultations gratuites, des analyses de laboratoire, des opérations chirurgicales et délivrer gratuitement des médicaments. Les actions présentées, étant gratuites, permettent un dépistage précoce des maladies. En effet, les dispensaires de proximité proposant des soins payants, les togolais sont plus enclins à prendre leur mal en patience au risque d’atteindre un état critique d’urgence vitale.

Les étudiants demandent une subvention à l’UFR Sciences Médicales de 1 000 € pour aider à financer leur projet.

A l’issue de la présentation, la demande de subvention de 1 000 € est soumise au vote.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l’unanimité des membres présents et représentés (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

5. Informations

➤ 1^{ère} année médecine

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil du décret fixant les capacités d’accueil en deuxième année du premier cycle des formations de santé pour l’année 2021-2022 :

- Formation médecine :
 - 147 étudiants issus du PASS
 - 42 étudiants issus de LAS1
 - 20 étudiants issus de passerelles tardives
- Formation maïeutique :
 - 4 étudiants issus du PASS
 - 2 étudiants issus de LAS1
 - 3 étudiants issus de passerelles tardives
- Formation odontologie :
 - 17 étudiants issus du PASS
 - 3 étudiants issus de LAS1
 - 5 étudiants issus de passerelles tardives
- Formation pharmacie :
 - 30 étudiants issus du PASS
 - 13 étudiants issus de LAS1
 - 4 étudiants issus de passerelles tardives

➤ Examens en santé : dérogation pour leur organisation

Les épreuves et les examens organisés en vue de la délivrance des diplômes sanctionnant les formations de santé pourront se tenir en présentiel et cela jusqu'au 2 mai inclus, conformément au décret n° 2021-384 du 2 avril 2021, paragraphe 8.

Les facultés peuvent organiser tout ou partie de leurs épreuves en distanciel sans que cela soit une obligation.

➤ Mobilisation des étudiants en santé

Un vadémécum RH relatif à la mobilisation des étudiants en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 a été diffusé aux agences régionales de santé (*cf pièce jointe*).

Les étudiants des 4 filières médicales (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie), à l'exception des étudiants en 6^{ème} année de médecine et des étudiants en 5^{ème} année d'odontologie, compte tenu de leur période d'examen national à venir, ainsi que les étudiants en soins infirmiers de 2^{ème} et 3^{ème} années, peuvent être mobilisés.

➤ Étude CNA-CORE

Le troisième volet de l'étude CNA-CORE sur la pandémie de Covid-19 et ses répercussions sur les étudiants en santé est en ligne : <https://sondage.inserm.fr/index.php/197493/lang-fr>

Les résultats préliminaires du premier volet de cette étude sont accessibles à partir du lien :

<https://cna-sante.fr/project/cna-core-texte-vfm>

➤ Résultats des ECNp - mars 2021

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil des bons résultats des ECNp 2021. La major de cette épreuve test est issue de notre faculté.

➤ Désignation des présidents délégués dans les centres d'examen pour les ECNi de juin 2021

L'arrêté du 1^{er} mars 2021 acte la nomination du Professeur Pierre MERVILLE en qualité de membre titulaire et du Professeur Didier GRUSON en qualité de membre suppléant pour le jury des ECNi de juin 2021.

➤ Période de révision pour les ECNi

Monsieur le Doyen indique aux membres du Conseil que, comme chaque année, les étudiants inscrits en 6^{ème} année (DFASM 3 et auditeurs de 6^{ème} année) pourront, à leur demande, bénéficier d'une période de révision pour les ECNi à compter du lundi 3 mai 2021. Celles et ceux qui le feront devront, pour la validation de leurs obligations pratiques et des gardes, rattraper ces 6 semaines durant la période d'été en effectuant notamment des stages à plein temps d'ici au 31 octobre 2021.

La reprise des fonctions pratiques interviendra, à compter du lundi 21 juin 2021, date à laquelle les étudiants ayant validé leur 2^{ème} cycle sur le plan théorique pourront, s'ils le souhaitent et dans la limite des possibilités offertes par l'hôpital d'accueil, occuper un poste de faisant fonctions d'interne leur permettant de valider leur stage d'été et rattraper les semaines de révision. Les autres étudiants devront accomplir leurs exigences hospitalières requises telles que définies par leur faculté.

➤ Passage à la nouvelle plateforme SIDES UNESS

L'UNESS va stopper l'utilisation de la plateforme d'examen de SIDES le 31 juillet 2021. La nouvelle plateforme, SIDES Evaluation, sera opérationnelle le 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Professeur MERVILLE se porte volontaire pour être référent enseignant.

Il est demandé aux étudiants de nous faire part d'un étudiant référent, idéalement en DFASM 3, qui arrivera en DFASM 1 l'année prochaine, pour suivre l'évolution.

➤ Nomination à la direction du Conseil Scientifique

Monsieur le Doyen fait part aux membres du Conseil de la nomination du Professeur François-René PRUVOT à la direction du Conseil Scientifique chargé d'épauler le Conseil National de l'Investissement en Santé (CNIS).

➤ Catalogue de formations du Centre Régional Psychotraumatisme (CRP) Sud Nouvelle-Aquitaine

Le Centre Régional Psychotraumatisme (CRP) Sud Nouvelle-Aquitaine organise des formations pour améliorer le dépistage et la prise en charge des victimes de psychotraumatismes (*cf catalogue en pièce jointe*)

6. Troisième cycle

➤ Demandes de création de D.U.-D.I.U.

- **Diplôme interuniversitaire techniques avancées en phlébologie**

Monsieur le Professeur Joël CONSTANS demande la création, à compter de l'année universitaire 2020-2021, **d'un diplôme interuniversitaire intitulé « techniques avancées en phlébologie »**.

L'objectif de la formation est de maîtriser la connaissance de l'ensemble des techniques thérapeutiques en phlébologie interventionnelle afin de pouvoir proposer au patient le meilleur traitement personnalisé.

La compétence portera surtout sur la pratique de la sclérothérapie notamment écho-guidée ainsi que la pratique des traitements endovasculaires thermiques.

Universités concernées : Université de Grenoble (Université portant le DIU avec inscriptions centralisées), Amiens, Nancy, Rennes, Montpellier et Bordeaux.

- **Diplôme universitaire formation professionnelle au parcours du patient en soins chroniques**

Monsieur le Professeur Jean-Luc PELLEGRIN et Madame le Docteur Isabelle RAYMOND demandent la création, à compter de l'année universitaire 2021-2022, **d'un diplôme universitaire intitulé « formation professionnelle au parcours du patient en soins chroniques »**.

L'objectif de la formation est d'acquérir des connaissances relatives au système de santé et à la prise en charge des maladies chroniques, de s'approprier des méthodes et les outils pédagogiques, de développer la capacité de transmettre un savoir expérientiel.

La capacité d'accueil est de 10 étudiants minimum, 15 maximum.

- **Diplôme interuniversitaire infection et transplantation**

Madame le Docteur Hannah KAMINSKI demande la création, à compter de l'année universitaire 2021-2022, **d'un diplôme interuniversitaire intitulé « infection et transplantation »**.

Universités concernées : Université Paris V – René Descartes (Université pilote), Université Paris VII, Université Claude Bernard – Lyon 1 et Université de Bordeaux.

Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil est de 5 étudiants minimum et 30 maximum.

Durée de la formation :

La formation dure 1 an et a lieu tous les ans.

Enseignement théorique :

L'enseignement se fait à distance.

Le volume horaire global de la formation est de **92 heures en visioconférence**.

Les cours ont lieu de mi-novembre à mai de l'année universitaire.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Demandes de modifications de D.U.-D.I.U.

- **Diplôme d'université d'anatomie clinique cranio-faciale et cervicale**

Monsieur le Professeur Bruno ELLA souhaite que ce diplôme soit rattaché à l'UFR des Sciences Odontologiques à compter de l'année universitaire 2021-2022 et précise que l'intitulé est modifié pour devenir « **diplôme d'université anatomie tête et cou, option chirurgie buccale** ».

Madame le Professeur Dominique LIGUORO ne sera plus co-responsable.

La capacité d'accueil est fixée à 15 étudiants et non plus 20.

Modification des modalités de contrôle des connaissances et de la constitution du jury.

- **Diplôme interuniversitaire anesthésie réanimation du patient âgé**

Madame le Professeur ROUBAUD-BAUDRON, responsable de ce diplôme, souhaite apporter des modifications au règlement de cette formation à compter de la prochaine année universitaire 2021-2022 :

- Monsieur le Professeur François SZTARK ne sera plus co-responsable de ce diplôme

- La présence aux cours (classes virtuelles) est obligatoire et ajoute des QCM à l'épreuve écrite

- Le redoublement n'est pas autorisé. Il est prévu une épreuve de rattrapage si la moyenne des 3 modules est inférieure à 10. L'étudiant devra alors obtenir au moins 10/20 pour être admis.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Demande de suspension de D.U.-D.I.U.

- **Diplôme interuniversitaire transpyrénéen de pathologies de l'appareil locomoteur du sportif**

En raison du problème sanitaire lié à la Covid-19, Monsieur le Professeur Jean-Marc VITAL, responsable de ce diplôme pour notre université, demande qu'il soit suspendu durant l'année universitaire 2021-2022.

- **Diplôme d'université : trouble bipolaire et schizophrénie : approches thérapeutiques ; module optionnel éducation thérapeutique**

Afin de permettre l'élaboration d'une restructuration de ce diplôme, Madame le Professeur Hélène VERDOUX, la responsable, demande qu'il soit suspendu durant l'année universitaire 2021-2022.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Prochaine réunion : Lundi 10 mai 2021

Bordeaux, le 29 avril 2021

Pr Pierre DUBUS

Doyen de la Faculté de Médecine